

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit: Fonds euros Objectif Climat

Identifiant d'entité juridique: Spirica

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental: 97.87%</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social: ___%</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _____ d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b></p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Spirica délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à son gérant délégué. Spirica s'appuie également sur les méthodologies appliquées par Amundi et s'assure de leurs cohérences avec les exigences de Crédit Agricole Assurances.

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96€ - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

En tant que filiale de Crédit Agricole Assurances, Spirica intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa démarche d'investisseur responsable afin de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en préservant la performance financière de ses investissements. Cette démarche ESG s'appuie sur différentes approches complémentaires :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Exclusions (normatives et sectorielles) et désinvestissements : Exclusions d'industries ou d'entreprises du portefeuille d'investissements, en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société.
- Intégration ESG : Intégration des critères ESG dans l'analyse financière traditionnelle pour évaluer les risques et les opportunités liés à un investissement.
  - Sur les actifs cotés, Crédit Agricole Assurances déploie une méthodologie ESG fondée sur le principe « Best-in-Class » d'Amundi. Cette approche s'appuie sur la sélection des entreprises ayant les meilleures pratiques sectorielles
  - Sur les actifs non cotés, Crédit Agricole Assurances a mis en place une notation ESG interne qui repose sur l'adéquation des enjeux ESG des entreprises en adéquation avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole S.A. et les priorités identifiées de Crédit Agricole Assurances : la transition énergétique, la biodiversité, la gestion des ressources, la diversité et l'inclusion et les pratiques de gouvernance.
- Investissements thématiques : Investissements dans des secteurs ou des thèmes spécifiques qui ont un impact positif sur l'environnement ou la société.
- Engagement actionnarial : Utilisation du pouvoir d'influence dont dispose Crédit Agricole Assurances en tant qu'actionnaire pour encourager les entreprises à adopter des pratiques durables.

Ainsi, presque la totalité des actifs constituant le portefeuille du Fonds euro Objectif Climat correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et écologique, le reliquat étant constitué de liquidités ponctuelles à investir.

Au cours de l'exercice, le produit a promu des caractéristiques environnementales en visant à réduire son intensité carbone en alignant son empreinte carbone .

Le produit a maintenu une proportion de son allocation, au moins égale à l'engagement mentionné dans le prospectus, investie dans des obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes est de financer des projets qui génèrent un impact positif et mesurable sur l'environnement. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le "Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an". Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection comprend une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

A la fin de la période le portefeuille détenait 97,87 % d'obligations vertes et 2.13% de liquidités ponctuelles à investir.

**Répartition des émetteurs hors souverains par note ESG (méthodologie interne)**

Note moyenne pondérée	Taux de couverture de cet indicateur
C+	97.87%

**Emissions de Gaz à effet de serre scope 1,2 et 3 amont (Le tableau ci-dessous reprend les éléments présents au niveau de l'entité Spirica, source de donnée Trucost)**

Encours par millions d'euros	Empreinte carbone (Mt par million d'euros investis)
144	47.31

L'empreinte carbone d'un portefeuille correspond à l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des actifs détenus. Sur l'année 2025, ce calcul a été réalisé sur 96% du portefeuille.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Suite au changement de méthodologie, l'analyse comparative se fera l'année suivante.

**Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Spirica s'assure que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en s'appuyant sur les tests réalisés dans le cadre de l'application de la méthodologie appliquée.

Ce test repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (PAIs) obligatoires (par exemple, l'intensité en GES des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). En plus des critères qui ont été développés spécifiquement pour ce test, Spirica prend déjà en compte les principaux impacts négatifs dans sa politique d'exclusion dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition aux armes interdites).

Concernant les actifs délégués sur le mandat titre vifs obligataires :

Lors du processus de sélection et d'analyse préalable à la décision d'investissement, les équipes d'investissement s'assurent que les projets financés ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du fonds. Les analyses préalables qui

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96€ - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

permettent de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significant Harm ») se matérialisent chez SPIRICA et son gérant délégué au travers de deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques. SPIRICA et son gérant délégué prennent déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans leur politique d'exclusions dans le cadre de leur Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, sont d'ordre normatives ou sectorielles et sont détaillées dans la rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit suit-il ? » au sein de la politique d'investissement du fonds.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, concernant les titres « green bonds », SPIRICA en accord avec son gérant délégué a défini un second filtre qui se superpose aux indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à C sur sa propre échelle de notation pour toutes les émissions obligataires financées. Cette notation s'inscrit dans une démarche d'analyse des fondamentaux ESG de l'émetteur et permet de distinguer sur les marchés les acteurs qualifiés de « best performer ». La définition de " best performer " s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise investie. Pour être considérée comme " best performer ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification des facteurs matériels est basée sur le cadre d'analyse ESG qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Pour contribuer à l'objectif de durabilité fixé pour le fonds ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités controversées (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique, l'exploration production et l'exploitation de combustibles fossiles) non compatibles avec ces critères. Dans le cadre du suivi des controverses, SPIRICA s'appuie sur son gérant délégué qui a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. De la même manière, le caractère du préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social est pris en compte pour la sélection de chacun des investissements autre que le mandat obligataires.

#### Concernant les classes d'actifs hors mandat titres vifs obligataires :

Pour les autres classes d'actifs en portefeuille, le gérant délégué prend en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées (quand elles existent) reposant sur des principes similaires que ceux appliqués sur le mandat obligataire.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération au travers d'une combinaison des Principales Incidences Négatives obligatoires (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Outre les critères développés spécifiquement pour ce test, les Principales Incidences Négatives (PAIs) sont d'ores et déjà prises en compte dans la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'Investissement Responsable (par exemple, l'exposition à des armes interdites).

L'ensemble des Principales Incidences Négatives (PAIs) intégrées dans l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 22/2018 seront progressivement analysées au fur et à mesure de l'amélioration de la qualité et de la couverture des données.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes interdites, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG appliquée. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96€ - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Sauf cas de force majeure, en cas de non-respect du bénéficiaire de l'ensemble des contraintes fixées dans la politique de gestion de SPIRICA, le gérant délégataire procédera au désinvestissement de la ligne dans un délai de 3 mois

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorités.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes interdites) sont priorités.
- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorités. Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués) et de leur engagement actionnarial et leur politique de vote.

Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, concernant les titres « green bonds », SPIRICA en accord avec son gérant délégué a défini un second filtre qui se superpose aux indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à C sur sa propre échelle de notation pour toutes les émissions obligataires financées.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 72,02 %

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>%d'actifs</i>	<i>Pays</i>
ING GROEP NV	<i>Financier</i>	8.36%	PAYS-BAS
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	<i>Agences</i>	6.29%	FRANCE
ILE-DE-FRANCE MOBILITES	<i>Agences</i>	5.70%	FRANCE
SYND DES TRANSPORTS EN COMMUN TOULOUSE	<i>Agences</i>	5.52%	FRANCE
SOCIETE NATIONALE SNCF	<i>Corporates</i>	5.01%	FRANCE
STATNETT SF	<i>Agences</i>	4.95%	NORVEGE
KBC GROUPE SA	<i>Financier</i>	4.68%	BELGIQUE
ADIF ALTA VELOCIDAD	<i>Corporates</i>	4.39%	ESPAGNE
ASN BANK N.V	<i>Agences</i>	4.30%	PAYS-BAS
IBERDROLA FINANZAS S.A.U	<i>Corporates</i>	4.18%	ESPAGNE
UPM KYMMENE OY	<i>Corporates</i>	4.10%	FINLANDE
SVENSKA HANDELSBANKEN AB	<i>Financier</i>	3.87%	SUEDE
NORDEA BANK ABP	<i>Financier</i>	3.84%	FINLANDE
MA EUROPEAN COMPANY FOR THE	<i>Supranational</i>	3.71%	EUROPE
SPAIN GOVERNMENT BOND	<i>Souverain</i>	3.22%	ESPAGNE

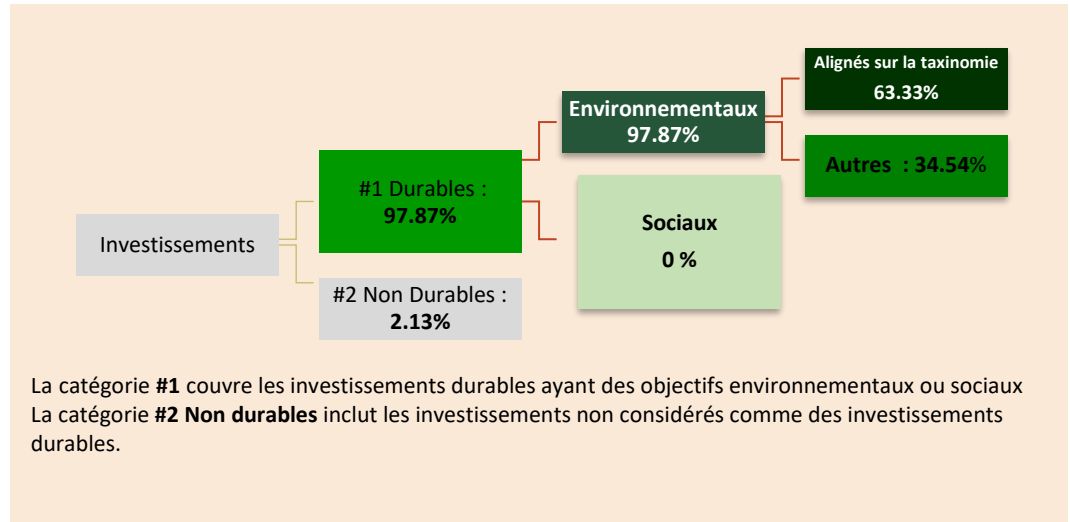
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/01/2025 au 31/12/2025**



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Code Secteur Nace	Libellé Code Nace	%
K64.19	Autres intermédiations monétaires	30.59%
O84.11	Administration publique générale	13.51%
D35.13	Distribution d'électricité	9.69%
U99.00	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	6.62%
H52.20	Services auxiliaires des transports	5,70%
H49.31	Transports urbains et suburbains de voyageurs	5,52%
H49.30	Autres transports terrestres de voyageurs	5,01%
H52.21	Services auxiliaires des transports terrestres	4,90%
D35.10	Production, transport et distribution d'électricité	4,18%

C17.12	Fabrication de papier et de carton	4,10%
K64.30	Fonds de placement et entités financières similaires	3,51%
K65.11	Assurance vie	3,06%
C29.10	Construction de véhicules automobiles	2,21%
H49.10	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	1,38%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds en euro Objectif Climat s'engage pour que les investissements réalisés soit a minima alignés à 30 % sur la taxinomie de l'UE. Au titre de l'année 2025, le pourcentage d'atteinte d'alignement à la Taxinomie était de **63.33%**.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

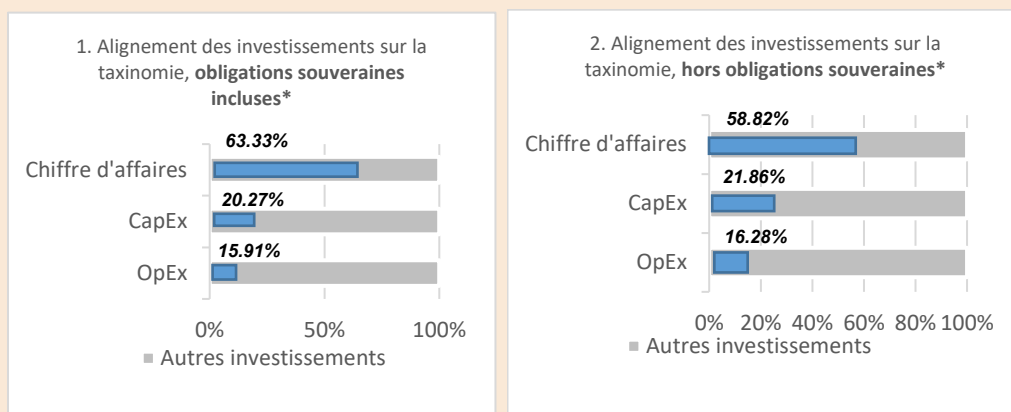
Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la t

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

axinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune donnée fiable concernant les activités dites " transitoires et habilitantes " n'était disponible au cours de la période.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le pourcentage de la taxinomie a doublé entre 2024 et 2025, il est passé de 31,27 % au 31/12/2024 à 63,33 % au 31/12/2025.




**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **34.54 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96€ - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **0 %** à la fin de la période.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les actifs du portefeuille intégrés dans la catégorie "#2 Non Durables" sont à hauteur de **2,13%**.

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'ambition de la démarche d'investissement responsable de Crédit Agricole Assurances et par conséquent, de Spirica, est d'intégrer de manière systématique les critères ESG sur l'ensemble du portefeuille d'actifs, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés. Ses investissements ont des objectifs environnementaux, notamment avec la poursuite de sa politique d'investissements dans la transition énergétique. Dans le cadre de son projet d'entreprise et de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter les capacités de production en énergie renouvelable de ses portefeuilles. Crédit Agricole Assurances mène par ailleurs un dialogue direct avec les 20 entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'investissement afin de les inciter à accélérer leur transition.

Par ailleurs, Spirica décline les politiques sectorielles, adoptées par Crédit Agricole Assurances et appliquées conjointement avec les politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole S.A. Le respect des politiques sectorielles est encadré par la liste des pays et Emetteurs Sous Restriction (ESR), qui est transmise aux sociétés de gestion et entités internationales. Crédit Agricole Assurances applique les exclusions sectorielles suivantes :

- Exclusion de l'industrie du tabac
- Exclusion de l'industrie du charbon thermique
- Politique sur les hydrocarbures non conventionnels
- Politique pétrole & gaz
- Politique transports routiers

Spirica - SA au capital social de 256 359 096,96€ - Entreprise régie par le code des assurances, n° 487 739 963 RCS Paris -16-18 boulevard Vaugirard 75015 PARIS

- Politique déforestation et conversion des écosystèmes

Plusieurs indicateurs d'impact sont suivis, tels que : le pourcentage de couverture d'analyse ESG, l'empreinte carbone, l'empreinte de biodiversité, le taux de certification environnementale sur l'immobilier et la capacité de production des EnR installée. Ces indicateurs permettent d'évaluer la performance extra-financière du portefeuille et d'orienter les actions d'amélioration continue.

Les indicateurs de durabilité et la politique ESG-climat de Crédit Agricole Assurances sont disponibles sur : [www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite](http://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite)

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.